

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Aux personnes intéressées

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Le conseil municipal de la Ville de Rimouski statuera sur des demandes de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme lors de la séance ordinaire du **lundi 8 mai 2023**, à compter de **19 h 30**, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski.
2. À cette date, tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes.
3. Les demandes de dérogation visées sont les suivantes :

112-114, rue Robert-Joncas

Cette demande vise à régulariser la construction d'un bâtiment secondaire situé à une distance de 0,3 mètre des lignes latérales ouest et arrière. Le tableau ci-dessous résume la demande :

Nature et effet de la dérogation mineure	Article / Grille de spécification / Tableau	Norme
Permettre l'empiètement d'un bâtiment secondaire de 0,7 mètre dans les marges latérale ouest et arrière.	Tableau 239.A (Règl. 820-2014)	La distance minimale à respecter des lignes latérale et arrière est de 1 mètre.

176, rue Lepage

Cette demande vise à régulariser la construction d'un bâtiment principal situé à une distance de 0 mètre de la ligne latérale ouest. Le tableau ci-dessous résume la demande :

Nature et effet de la dérogation mineure	Article / Grille de spécification / Tableau	Norme
Permettre l'empiètement d'un bâtiment principal de 1,5 mètre dans la marge latérale ouest.	Grille H-047 (Règl. 820-2014)	La marge latérale minimale à respecter est de 1,5 mètre.

4. Après avoir entendu les personnes intéressées, le conseil municipal statuera sur ces demandes de dérogation mineure.

FAIT À RIMOUSKI, CE 19^E JOUR D'AVRIL 2023



Le greffier,
Julien Rochefort-Girard, avocat